

Association des Locataires  
Monsieur Mehdi ACHOURI  
Le Clos des Figuiers – Bat A  
11 rue Augustin Roux  
13015 MARSEILLE

Objet : Compteur communicant

Paris La Défense, le 18 août 2016

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier, je vous confirme que **l'installation du nouveau compteur ne modifie en rien votre contrat d'électricité.**

En effet, l'organisation du système français de la distribution d'électricité s'articule autour de deux échelons : un échelon national (Etat, Commission de régulation de l'énergie, Enedis) et un échelon local « concessif » (Autorité organisatrice de la Distribution d'électricité, communes, syndicat, etc.). Comme stipulé dans l'article L.322-4 du code de l'énergie, les collectivités territoriales sont bien propriétaires des réseaux de distribution d'électricité et des outils de comptage : « les ouvrages des réseaux publics de distribution, y compris ceux, qui ayant appartenu à Electricité de France, ont fait l'objet d'un transfert au 1er janvier 2015, appartiennent aux collectivités territoriales ».

Celles-ci peuvent décider de confier l'exploitation de leur réseau électrique à un concessionnaire ou de transférer leur compétence à un Syndicat d'Energie. **Dans le cas de Marseille, la ville a directement signé un contrat de concession avec ERDF, devenue Enedis.**

De plus, il ressort clairement de l'article L. 322-8, 7° du Code de l'énergie que l'activité de comptage fait partie des missions de service public dévolues au gestionnaire de réseaux de distribution : « Sans préjudice des dispositions du septième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, un gestionnaire de réseau de distribution d'électricité est, dans sa zone de desserte exclusive, notamment chargé, dans le cadre des cahiers des charges de concession et des règlements de service des régies : [...] 7° d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités ».

**Ainsi, en tant que gestionnaire, Enedis exploite, entretient et développe le réseau électrique sous sa propre responsabilité, avec une délégation claire pour intervenir sur les compteurs.**

1/2

Enfin, je me permets de vous préciser que, dans le cadre de ses missions, Enedis est tenue d'adapter ses infrastructures pour répondre aux nouvelles exigences de la société en matière d'énergie, ainsi qu'aux évolutions technologiques et réglementaires liées à l'ouverture des marchés de l'énergie en France et en Europe :

- En 2009, par une Directive, l'Union européenne a fixé l'objectif de déployer des compteurs communicants dans les foyers européens d'ici 2020.
- La Loi Transition Energétique, adoptée par la France le 17 août 2015, a confirmé l'installation des compteurs communicants qui permettent de mieux maîtriser la consommation.

**Le remplacement des compteurs, outils de comptage des consommations d'électricité, est donc obligatoire.** Il se conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires et le calendrier associé satisfait également les prescriptions réglementaires. **Les conditions générales de vente des contrats de fourniture d'électricité prévoient tous un libre accès aux compteurs pour le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, c'est-à-dire Enedis, quel que soit le fournisseur d'électricité choisi.**

Pour conclure, je souhaite vous assurer, Monsieur, que le nouveau compteur d'électricité a pour objectif d'apporter plus de confort, de permettre une réelle amélioration de la qualité du service rendu et représente une opportunité pour chacun (particuliers et collectivités) de d'améliorer la connaissance de sa consommation. **Ce programme d'intérêt collectif met en place le réseau de distribution d'électricité adapté aux évolutions de notre société.**

Attentives à vos préoccupations, nos équipes restent à votre disposition pour toute précision dont vous auriez besoin, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, au 0800 054 659 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Je vous prie d'agréer, Monsieur Achouri, l'expression de mes sincères salutations.

Emilie  
Médiatrice, Programme Compteurs  
Communicants